



DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N° 2022/119*

*Décision portant
renouvellement du
contrat de
maintenance des
logiciels « Siècle »,
« Comedec » et
« Image »*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2122-3-3° et R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat
pour prolonger la maintenance des logiciels « Siècle »,
« Comedec » et « Image »,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le contrat n° 20230344, relatif à la maintenance des
logiciels « Siècle », « Comedec » et « Image » destinés à l'Etat Civil, est confié
à la société LOGITUD SOLUTIONS sise à Mulhouse (68200).*

*ARTICLE 2 : Le contrat n° 20230344 prend effet à compter du 1^{er} janvier
2023 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement deux
fois, pour des périodes successives d'un an. Le montant de la redevance
annuelle s'élève à 1 117,57 Euros HT avant révision.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **17 OCT. 2022**

Le Maire



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et adressée à l'auteur de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

RECU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2022119
Date de la décision:	2022-10-17 00:00:00+02
Objet:	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels Siècle, Comedec et Image
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	062-216202507-20221017-DEC2022119-AI

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-216202507-20221017-DEC2022119-AI-1-1_0.xml	text/xml	902
nom original:		
DEC2022119.pdf	application/pdf	413303
nom de métier:		
22_DN-062-216202507-20221017-DEC2022119-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	413303

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2022 à 10h52min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2022 à 10h55min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2022 à 10h55min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	17 octobre 2022 à 11h15min36s	Recu par le MIAT le 2022-10-17